

direction  
départementale  
de l'équipement



service  
gestion  
de la route  
Unité Infrastructure  
Ouest

## **ARRETE N° 522 / DDE**

Portant réglementation de la circulation sur la  
Route Nationale N° 1  
sur le territoire de la commune de SAINT-LEU

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 .
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation Temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992).
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.
- VU** la demande de l'entreprise PICO en date du 09 février 2005.
- SUR** proposition du directeur départemental de l'équipement.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour assurer l'accès au chantier de construction de l'ouvrage de franchissement de la ravine des Avirons dans de bonnes conditions de sécurité.

ARRETE

2 Quai de Brest  
BP 13  
97861 Saint-Paul cédex  
téléphone :  
0262 45 72 72  
télécopie :  
0262 22 53 29  
mél. @equipement.gouv.fr

**ARTICLE 1** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 Km/h assortie d'une interdiction de dépasser sur la RN1, entre les PR 63+700 et 63+950, à compter du **mardi 15 mars 2005 pour une durée de 28 mois.**

**ARTICLE 2** La mise en place de la signalisation sera effectuée et maintenue en état par l'entreprise PICO conformément au plan annexé, et contrôlée par la DDE unité infrastructure Ouest.

**ARTICLE 3** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**ARTICLE 4** le secrétaire général de la préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Équipement  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien  
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion  
le maire de la commune de Saint-Leu  
L'entreprise PICO

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

**Saint-Denis, le 3 mars 2005**

P/° le Préfet de la Région et du Département de la Réunion  
et par délégation  
Le chef du service Gestion de la route

***Signé***

*Jean-Jacques GUEGUEN*